



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
Des Territoires**

Metz, le 21 juillet 2020

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : **Pascal ANDRES**  
Tél : 03 87 28 33 42  
E-mail : pascal.andres@moselle.gouv.fr

La Responsable de l'Unité Police de l'Eau

à

Monsieur le Maire

Mairie

14, rue de l'Église  
57790 HERMELANGE

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant la création d'un lotissement communal sur la commune de HERMELANGE.

Courrier de non-opposition à la réalisation de l'opération.

**RÉF.** : Dossier numéro CASCADE 57-2019-00577

**P.J.** : 5

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis à mon service un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) relatif à l'opération suivante :

➤ **création d'un lotissement communal sur la commune de HERMELANGE**

Ce dossier a été enregistré sous le numéro CASCADE 57-2019-00577, puis a été jugé complet sur la forme, mais non recevable en l'état sur le fond et a fait l'objet d'un courrier de demande de compléments en date du 30 mars 2020.

Après examen des compléments que vous avez transmis, je vous informe que votre dossier est maintenant considéré comme étant complet sur la forme et régulier sur le fond au titre de la loi sur l'eau, ce qui clôture son instruction administrative.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Copies (voir en pièces jointes) du courrier d'accusé de réception du dossier de déclaration, du récépissé du dossier de déclaration, de la demande de compléments et du présent courrier devront être affichées pendant une durée minimale d'un mois en mairie. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration ainsi que les compléments apportés, devront être consultables en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Responsable de l'Unité Police de l'Eau



Céline DELLINGER

Copie pour information :  
ECOLOR – 7, Place Albert SCHWEITZER  
57930 FENETRANGE